

Publié le 15 novembre 2022



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 14 novembre 2022

Délibération n° 2022-130

**CRECHE ASSOCIATIVE LA MAISON QUE PIERRE A BATIE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE -
AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 44

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Christine PEYRE, Thomas DOVICH, Héléne DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL, Patrice LASSALLE-BAREILLES

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : David CHARBIT à Marie RECALDE, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Michelle PAGES à Gérard SERVIÉS, Kubilay ERTEKIN à Jean-Charles ASTIER, Thierry MILLET à Christine PEYRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard SERVIÉS

Madame Amélie BOSSET-AUDOIT, Conseillère municipale Déléguée à la Petite enfance, informe l'Assemblée que par courrier en date du 28 septembre 2022, l'association « La maison que Pierre a bâtie » a sollicité la Ville pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 28 500 € afin de faire face à de graves difficultés financières.

Ces difficultés financières se sont essentiellement aggravées lors des 2 dernières années de fonctionnement, avec un déficit sur l'année 2021 de 46 000 € et un déficit prévu sur 2022 de 57 014 €.

Ce déficit annoncé est expliqué principalement par :

- des augmentations de charges salariales liées aux revalorisations des métiers de la petite enfance et un besoin accru de recourir aux CDD dans un contexte d'absentéisme important,
- une forte diminution des recettes liées à l'emploi de salariés en contrats aidés,
- une inflation importante qui a des répercussions sur les budgets alimentations et énergie,
- des besoins d'accueil qui ont évolué après la période COVID avec une diminution des temps d'accueil journaliers et hebdomadaires (télétravail, temps partiel...).

Parallèlement à cette demande de subvention exceptionnelle, l'association a établi une demande d'aide de 28 500 € auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) par l'intermédiaire du Fonds Public et Territoire (demande d'appui aux établissements d'accueil du jeune enfant présentant des fragilités économiques), dans le but de se rapprocher de l'équilibre financier sur l'année 2022.

L'association « la maison que Pierre a bâtie » accueille chaque année en moyenne 40 à 45 enfants. C'est une structure reconnue par de nombreux partenaires et par les familles comme une ressource nécessaire dans l'accueil des enfants en situation de handicap.

Inquiets de la fragilité financière de cette association, la ville de Mérignac en partenariat avec la CAF se sont engagés dans un accompagnement de la directrice et des membres du bureau.

Le Conseil municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 3 novembre 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle à la crèche associative « la maison que Pierre a bâtie » d'un montant de 28 500€.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 14 novembre 2022



Monsieur Gérard SERVIES
Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée le 15 novembre 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.